Image not found or type unknown

Comment facturer un client qui a mes produits en dépôt ?

Par **benjamin44**, le **10/11/2014** à **12:25**

Bonjour,

Je suis en entreprise individuelle au régime micro (pas assujetti à la TVA) et je vais travailler avec une personne dans le même cas que moi.

Je vais lui envoyer des produits de cosmétiques qu'elle aura en dépôt-vente dans sa boutique. Elle sera rémunérée à la commission.

Comment faire pour facturer tout ceci ? Elle va en effet encaisser les ventes, cela lui fera donc du chiffre mais les bénéfices ne correspondront pas vraiment.

Par exemple, si elle réalise 100 € de ventes, 70 € iront pour ma société et 30 pour elle.
Or, si l'on procède "normalement", elle sera imposée sur les 100 € de ventes alors qu'en fait elle a gagné 30 €.

Je vous remercie par avance pour vos lumières !

Par **Legalacte**, le **10/11/2014** à **12:36**

Bonjour,

Je ne vois pas le problème, chaque fois qu'elle vendra un produit, vous la facturerez pour ce produit, donc elle aura bien un achat et une vente pour le même produit.

Par **benjamin44**, le **10/11/2014** à **12:39**

Bonjour,

Le problème est qu'elle n'est pas au régime réel, ce qui veut dire qu'elle n'est pas imposée sur les bénéfices mais bien une partie de son CA.

Par **Thibault PRIN**, le **10/11/2014** à **13:22**

Pourquoi ne concluez-vous pas tout simplement un contrat d'agent commercial avec cette personne?

Elle vendra les produits pour votre propre compte.

Par son intermédiaire, vous percevrez intégralement les recettes des produits vendus et lui reverserez un pourcentage au titre de commissions (ce qui constituera son chiffre d'affaires).

Par **benjamin44**, le **10/11/2014** à **13:27**

Bonjour,

Cela semble compliqué non ? Je veux dire, un agent co devra faire des bons de commande à part, une comptabilité bien précise, etc. pour ses clientes non ?

J'aimerais que cela soit simple pour elle (et pour moi !).

Par **Thibault PRIN**, le **10/11/2014** à **13:33**

Certes, le fait d'être agent commercial de plusieurs mandants demande une organisation qui peut sembler rigoureuse.

A part le contrat d'agent commercial, je ne vois guère d'autres solutions pour distinguer, d'une part, les sommes qu'elle facture et encaisse en votre nom et pour votre compte et, d'autre part, son chiffre d'affaires sur la base duquel elle sera imposée

Par **benjamin44**, le **10/11/2014** à **13:40**

Ok, merci pour les réponses !

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés